

Règlement du Jeu-Concours « Mon Pique-nique Zéro déchet sur le Haut-Lignon »

Article 1 : Organisation L'Office de Tourisme du Haut-Lignon organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 1 juillet 2026 au 31 août 2026.

Article 2 : Conditions de participation Ce jeu est ouvert à toutes les familles en vacances ou résidant sur le territoire du Haut-Lignon. La participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les participants doivent disposer d'un compte Facebook ou Instagram public pour que leur publication soit visible.

Article 3 : Modalités de participation Pour valider sa participation, le candidat doit :

- Prendre une photo de son pique-nique en famille sur le territoire du Haut-Lignon (valorisant le paysage, la famille, les jeux, ou les produits locaux).
- Publier la photo sur Facebook ou Instagram en mentionnant le compte officiel **@hautLignon** et le hashtag **#PiqueNiqueHautLignon**.
- Adopter une démarche éco-responsable (aucun déchet visible sur la photo, respect des sites naturels).

Article 4 : Dotation Chaque famille participante ayant rempli les conditions recevra **un set de couverts réutilisables**. Les lots ne pourront être ni échangés, ni convertis en espèces. L'offre est valable dans la limite des stocks disponibles.

Article 5 : Retrait des lots Le retrait du gain s'effectue exclusivement de manière physique dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme du Haut-Lignon, sur présentation de la publication sur smartphone. Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 6 : Droit à l'image et RGPD En participant à ce concours et en mentionnant le compte du Haut-Lignon, les participants autorisent l'organisateur à repartager leur photo en "Story" ou en publication sur ses propres réseaux sociaux dans le cadre de la promotion du jeu.

Article 7 : Responsabilité Ce jeu n'est pas géré, parrainé ou associé à Facebook ou Instagram. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de rupture de stock des dotations